Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu le décès de M. Francis BASTIN survenu ce 15 septembre 2022;
Attendu que M. BASTIN avait été élue sur la liste MR;
Attendu que le premier suppléant de la liste MR est M. André GOFFIN;
Attendu que M. GOFFIN:

-Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population;
-N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du CDLD;
-Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que les pouvoirs de l'intéressé sont validés;

Monsieur le Président invite Monsieur André GOFFIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »;

L'intéressé est installée dans ses fonctions;
Le tableau de préséance des Conseillers communaux se modifie comme suit:

| ***Noms et prénoms des membres du conseil*** | ***Date d'entrée en fonction (sans interruption)*** | ***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018*** | ***Ordre de préséance*** |
|---|---|---|---|
| JURION Bernard | 04.01.1983 | 362 | 1 |
| GARDIER Charles | 03.01.1989 | 450 | 2 |
| DELETTRE Sophie | 02.01.2001 | 1.334 | 3 |
| BROUET Claude | 02.01.2001 | 380 | 4 |
| MATHY Paul | 04.12.2006 | 453 | 5 |
| GUYOT Françoise | 04.12.2006 | 269 | 6 |
| GAZZARD Frank | 21.12.2007 | 661 | 7 |
| KUO Wee Min | 03.12.2012 | 549 | 8 |
| TEFNIN Nicolas | 03.12.2012 | 402 | 9 |
| JANSSEN Laurent | 25.10.2016 | 162 | 10 |

Provisoire

| | | | |
|---|---|---|---|
| LIBERT Yves | 24.01.2017 | 158 | 11 |
| MORDAN Paul | 03.12.2018 | 461 | 12 |
| GUYOT-STEVENS Charlotte | 03.12.2018 | 341 | 13 |
| FAGARD Arnaud | 03.12.2018 | 321 | 14 |
| WEBER Arnaud | 03.12.2018 | 318 | 15 |
| HOURLAY Philippe | 03.12.2018 | 290 | 16 |
| FORTHOMME Marie-Paule | 03.12.2018 | 212 | 17 |
| BRUCK Gilles | 03.12.2018 | 207 | 18 |
| FREDERIC Yoann | 03.12.2018 | 199 | 19 |
| DORVAL Fabienne | 29.04.2021 | 228 | 20 |
| GOFFIN André | 06.10.2022 | 193 | 21 |

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Dénomination de l'espace multisports situé à proximité de la Place des Ecoles.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 23 juin 2022 de donner à l'espace multisports situé à proximité de la Place des Ecoles la dénomination suivante: "Espace multisports de la Géronstère";
Vu le décès survenu de M. Francis BASTIN, ancien échevin, survenu ce 15 septembre 2022;
Attendu que M. Bastin, en ses qualités d'échevin des sports puis de la jeunesse, s'était beaucoup investi personnellement pour la réalisation de ce projet;
Attendu qu'il est donc proposé d'attribuer son nom à espace multisports;

À l'unanimité ; DECIDE :

de donner à l'espace multisports situé à proximité de la Place des Ecoles la dénomination suivante: "Agora des sports Francis Bastin"

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Centre public d'Action sociale. Démission d'un conseiller de l'action sociale. Election d'une conseillère de l'action sociale en vertu de l'article 14 de la loi organique des CPAS.

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal;
Vu l'acte de présentation du groupe politique Osons Spa;
Attendu que par courrier du 13 septembre 2022, M. Pierre BALHAN offre sa démission de membre du Conseil de l'Action sociale;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 de la Loi organique, il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale;
Vu l'acte de proposition déposé par le groupe politique Osons Spa, en date du 13 septembre 2022;
Attendu que le conseil de l'action sociale comptant à ce jour 5 hommes et 4 femmes, la candidature proposée répond au prescrit susmentionné;
Considérant que la candidate présentée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS;

A C C E P T E
la démission remise par M. Pierre BALHAN pour sa fonction de conseiller de l'action sociale

P R O C E D E
à l'élection de plein droit de la conseillère proposée par le groupe politique Osons Spa, à savoir Mme Alda GREOLI

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Spa.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Provisoire

Fr. TASQUIN S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Centre public d'Action sociale. Démission d'un conseiller de l'action sociale. Election d'un conseiller de l'action sociale en vertu de l'article 14 de la loi organique des CPAS.

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal;
Vu l'acte de présentation du groupe politique MR;
Vu sa délibération du 8 septembre 2022 procédant à l'élection de plein droit de Simon ANDRI en remplacement de Mme Dalila HEUSE;
Attendu que par courrier du 13 septembre 2022, M. Nicolas TEFNIN offre sa démission de membre du Conseil de l'Action sociale;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 de la Loi organique, il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale;
Vu l'acte de proposition déposé par le groupe politique MR, en date du 13 septembre 2022;
Considérant que le candidat présenté continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS;

A C C E P T E
la démission remise par M. Nicolas TEFNIN pour sa fonction de conseiller de l'action sociale

P R O C E D E
à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique MR, à savoir M. Baptiste GRIGNARD

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Spa.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Démission d'un échevin.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-11 du CDLD disposant que "La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte";
Vu le courrier du 13 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC, notifie sa démission de ses fonctions d'échevin;

A C C E P T E

la démission de sa fonction d'échevin remise par M. Yoann FREDERIC

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Pacte de majorité. Avenant n° 1.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, et spécialement l'article L1123-2 concernant l'avenant au pacte de majorité;
Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante : MR (11 sièges), Alternative Plus (7 sièges), Osons Spa (2 sièges), S.P.A. (1 siège);
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité suivant, signé entre les groupes MR et S.P.A.:

Bourgmestre: Mme Sophie DELETTRE (MR)
1er échevin: M. Wee Min KUO (MR)
2e échevin: M. Francis BASTIN (MR)
3e échevin: M. Paul MATHY (MR)
4e échevin: Mme Charlotte GUYOT-STEVENS (MR)
5e échevin: M. Yoann FREDERIC (S.P.A.)
Président du CPAS pressenti: M. Nicolas TEFNIN (MR)

Vu la délibération de ce jour, acceptant la démission comme conseiller de l'action sociale de M. Pierre BALHAN;
Attendu que sa remplaçante, Mme Alda GREOLI, a prêté serment entre les mains de la Bourgmestre et en présence du directeur général, de sorte qu'elle a effectivement remplacé M. Pierre BALHAN au sein du Conseil de l'action sociale;
Vu la délibération de ce jour, acceptant la démission comme conseiller de l'action sociale de M. Nicolas TEFNIN;
Attendu que son remplaçant, M. Baptiste GRIGNARD, a prêté serment entre les mains de la Bourgmestre et en présence du directeur général, de sorte qu'il a effectivement remplacé M. Nicolas TEFNIN au sein du Conseil de l'action sociale;
Attendu que, n'étant plus conseiller de l'action sociale, M. TEFNIN n'est dès lors plus président de CPAS;
Vu la délibération de ce jour, acceptant la démission comme échevin de M. Yoann FREDERIC;
Vu le décès de M. Francis BASTIN, survenu ce 15 septembre 2022;
Vu le projet d'avenant au pacte de majorité remis entre les mains du directeur général le 28 septembre 2022 par les groupes MR, Osons Spa et S.P.A.;
Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 membres de chaque sexe);

À l'unanimité ; ADOPTE :

Provisoire

le pacte de majorité suivant:

Bourgmestre: Mme Sophie DELETTRE (MR)
1er échevin: M. Nicolas TEFNIN (MR)
2e échevin: M. Wee Min KUO (MR)
3e échevin: M. Paul MATHY (MR)
4e échevine: Mme Charlotte GUYOT-STEVENS (MR)
5e échevin: M. Gilles BRUCK (MR)
Présidente du CPAS: Mme Alda GREOLI (Osons Spa)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Prestation de serment de la présidente de CPAS, Mme Alda GREOLI, en qualité de membre du Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour élisant de plein droit Mme Alda GREOLI en tant que conseillère de l'action sociale;
Attendu que celle-ci a prêté le serment requis devant la Bourgmestre, en présence du directeur général, et qu'elle est donc désormais pleinement conseillère de l'action sociale;
Vu sa délibération de ce jour adoptant l'avenant n° 1 au pacte de majorité;
Attendu que cet avenant prévoit la désignation de Mme Alda GREOLI comme présidente du CPAS;
Attendu néanmoins que, pour siéger au sein du Collège communal en tant que présidente du CPAS comme prévu par le CDLD, elle doit prêter en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains du président du Conseil;

Mme Alda GREOLI prête en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains du président du Conseil.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Prestation de serment de M. Nicolas TEFNIN en qualité de membre du Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour adoptant l'avenant n° 1 au pacte de majorité, lequel reprend M. Nicolas TEFNIN en qualité de premier échevin;
Attendu que, pour siéger au sein du Collège communal, il doit prêter en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains du président du Conseil;
Attendu qu'il a déjà prêté ce serment le 3 janvier 2019 mais que, dans la mesure où il n'a furtivement plus fait partie du Collège communal au cours de cette soirée, et pour une parfaite sécurité juridique, il est proposé qu'il prête à nouveau le même serment;

M. Nicolas TEFNIN prête en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains du président du Conseil.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Prestation de serment de M. Gilles BRUCK en qualité de membre du Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour adoptant l'avenant n° 1 au pacte de majorité, lequel reprend M. Gilles BRUCK en qualité d'échevin;
Attendu que, pour siéger au sein du Collège communal, il doit prêter en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains du président du Conseil;
Attendu qu'étant lui-même président du Conseil, il ne peut prêter serment entre ses mains, et qu'il doit donc prêter serment entre les mains de la Bourgmestre, dont il se déduit de l'article L1122-15 du CDLD qu'elle reprend la présidence de la séance en l'absence de président;

M. Gilles BRUCK prête en séance publique du Conseil communal, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », entre les mains de la Bourgmestre.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Conseil communal. Élection d'un président d'assemblée.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 installant Mme Sophie DELETTRE comme Bourgmestre;
Attendu qu'en l'absence de décision en sens contraire, c'est Mme DELETTRE qui a dans un premier temps présidé le Conseil communal;
Vu sa délibération du 21 janvier 2021 décidant de désigner M. Gilles BRUCK comme président d'assemblée;
Vu sa délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité, dans lequel M. BRUCK est repris en tant qu'échevin;
Attendu qu'en vertu de l'article L1122-34 §3 du CDLD, le président d'assemblée ne peut être membre du Collège communal;
Attendu qu'il convient donc de choisir un nouveau président d'assemblée;
Vu l'acte de présentation d'un successeur au président de l'assemblée, M. Yoann FREDERIC, déposé le 28 septembre 2022 auprès du directeur général;
Attendu que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;
Attendu que la personne proposée ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité propre au président du conseil communal;
Attendu que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;
Attendu que la mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat;
Attendu que conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil;
Attendu qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence sera assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace, conformément au principe de l'article L1122-15;

À l'unanimité ; DECIDE :

de procéder à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal, à savoir M. Yoann FREDERIC, conseiller communal non membre du collège communal en fonction.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Remplacement d'un conseiller de police.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant les conseillers de police et leurs suppléants, en ce compris M. Francis BASTIN comme conseiller de police effectif;
Attendu que M. Francis BASTIN est décédé ce 15 septembre 2022;
Attendu qu'il convient de le remplacer au Conseil de police;
Attendu que l'unique suppléante de M. BASTIN est Mme Marie-Paule FORTHOMME;
Vu le courrier du 21 septembre 2022 par lequel Mme FORTHOMME fait part de son souhait de ne pas exercer le mandat de conseillère de police;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et spécialement l'article 19: "Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation. S'il en est autrement, il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu."
Attendu qu'aucun acte de présentation n'a été remis, et qu'il est donc proposé de voter parmi tous les conseillers communaux n'étant pas déjà conseillers de police;
Procédant par scrutin secret via bulletins de vote;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) de proclamer les résultats suivants:
- Gilles BRUCK: XX voix
- Fabienne DORVAL: XX voix
- Ginette DOYEN: XX voix
- Arnaud FAGARD: XX voix
- Marie-Paule FORTHOMME: XX voix
- Charles GARDIER: XX voix
- Frank GAZZARD: XX voix
- André GOFFIN: XX voix
- Françoise GUYOT: XX voix
- Charlotte GUYOT-STEVENS: XX voix
- Laurent JANSSEN: XX voix
- Wee Min KUO: XX voix
- Yves LIBERT: XX voix
- Paul MORDAN: XX voix

Provisoire

- Nicolas TEFNIN: XX voix

2) d'élire conseiller de police::
Conseiller remplacé: M. Francis BASTIN (MR)
Nouveau conseiller: XXX
Une copie de la présente délibération sera envoyée à la Zone de Police des Fagnes.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Intercommunales. Centre d'Accueil "les Heures Claires". Remplacement d'un délégué.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1;
Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;
Vu sa délibération du 3 janvier 2019 désignant les 5 délégués de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale Centre d'Accueil "les Heures Claires", à savoir, pour le MR, Mme Sophie DELETTRE et MM. Bernard JURION et Nicolas TEFNIN, et pour Alternative-Plus, MM. Frank GAZZARD et Philippe HOURLAY;
Vu sa délibération du 21 novembre 2019 décidant de remplacer M. Nicolas TEFNIN par M. Francis BASTIN;
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN, établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN par M. Nicolas TEFNIN en tant que délégué de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale Centre d'Accueil "les Heures Claires".

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Intercommunales. Centre Hospitalier Régional de Verviers. Remplacement d'un délégué.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11;
Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;
Attendu que la commune de Spa est membre de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers;
Attendu que le Conseil communal est composé de 11 MR, 7 Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A.;
Vu sa délibération du 03 janvier 2019 désignant deux Alternatives Plus et trois MR (dont M. Francis BASTIN);
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par Mme Charlotte GUYOT-STEVENS (MR) en tant que déléguée de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

14. Intercommunales. NEOMANSIO. Remplacement d'un délégué.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11;
Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;
Attendu que la commune de Spa est membre de l'intercommunale NEOMANSIO;
Attendu que le Conseil communal est composé de 11 MR, 7 Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A.;
Vu sa délibération du 03 janvier 2019 désignant deux Alternatives Plus et trois MR (dont M. Francis BASTIN);
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par Mme Françoise GUYOT (MR) en tant que déléguée de la Ville de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale NEOMANSIO.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. Asbl Office du Tourisme de Spa. Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34,§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que le Conseil communal est composé de 11 MR (dont M. Gilles BRUCK), 7 Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du Collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A;
Attendu qu'en application de l'article 6 des statuts de l'asbl Office du Tourisme de Spa, le Conseil communal doit désigner en son sein 15 membres;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant 15 conseillers pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Office du Tourisme de Spa en tant que membre (dont M. Francis BASTIN);
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN, établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par M. Gilles BRUCK (MR), conseiller, pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Office du Tourisme de Spa en tant que membre.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34,§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que le Conseil communal est composé de 11 MR (dont M. Gilles BRUCK), 7Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du Collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A;
Attendu que l'article 5 des statuts de l'asbl prévoit que chaque commune est représentée à l'Assemblée générale par un seul membre;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant M. Francis BASTIN (MR) pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces;
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN, établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par M. Gilles BRUCK (MR), conseiller, pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

17. Désignation des représentants communaux dans l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre. Modification.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant M. Yoann FREDERIC pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre;
Vu le courriel du 20 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC démissionne de son mandat au sein de l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre;
Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. FREDERIC au sein de l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre;
Attendu qu'en application de l'article 8 des statuts de l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre, chaque personne morale associée désigne comme représentants un membre associé et son suppléant éventuel;

À l'unanimité ; DECIDE :

de prendre acte de la démission de M. Yoann FREDERIC et de désigner la personne suivante pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre :
- Gilles BRUCK (MR)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

18. Démission d'un représentant communal dans la société Opérateur de Transport de Wallonie et désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération du 28 février 2019 décidant de désigner M. Yoann FREDERIC (S.P.A.) pour représenter la commune de Spa aux assemblées générales de la société Opérateur de Transport de Wallonie;
Vu le courriel du 20 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC démissionne de son poste de représentant de la commue de Spa aux assemblées générales de la société Opérateur de Transport de Wallonie;
Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. FREDERIC au sein des assemblées générales de la société Opérateur de Transport de Wallonie;

À l'unanimité ; DECIDE :

de prendre acte de la démission de M. Yoann FREDERIC et de désigner la personne suivante pour représenter la commune de Spa aux assemblées générales de la société Opérateur de Transport de Wallonie :
- Nicolas TEFNIN (MR)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

19. Organe de Consultation du Bassin de Mobilité Liège-Verviers. Démission d'un membre du Collège communal et désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 5septies du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;
Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2020 désignant M. Yoann FREDERIC pour participer à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité;
Vu le courriel du 20 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC démissionne de son mandat au sein de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité;
Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. FREDERIC au sein de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité;

À l'unanimité ; DECIDE :

de prendre acte de la démission de M. Yoann FREDERIC et de désigner M. Nicolas TEFNIN (MR) pour participer à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

20. Démission d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE et désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret-programme du Parlement wallon du 17 juillet 2018 et en particulier son article 56;
Vu le courrier du 17 janvier 2019 de la SWDE apportant diverses précisions, notamment que le représentant auprès de cette instance doit être un membre du Collège communal;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant M. Yoann FREDERIC en qualité de représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;
Vu le courriel du 20 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC démissionne de son mandat au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;
Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. FREDERIC au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;
Considérant la participation de la Ville de Spa dans la SWDE;

À l'unanimité ; DECIDE :

de prendre acte de la démission de M. Yoann FREDERIC et de désigner la personne suivante pour représenter la commune de Spa auprès du Conseil d'exploitation de la SWDE :
- Gilles BRUCK (MR)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

21. Commission communale de l'Accueil. Remplacement d'un membre suppléant.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Commission communale de l'accueil (CCA) étant dans les faits un conseil consultatif;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité;
Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 11 décembre 2018;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCA tel qu'arrêté par le Conseil communal du 28 février 2019;
Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 28 février 2019;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant les membres de la commission communale de l'accueil (dont M. Francis BASTIN - MR);
Vu sa délibération du 18 avril 2019 désignant Madame Charlotte GUYOT-STEVENS comme présidente de cette commission et Monsieur Wee Min KUO comme président suppléant;
Vu sa délibération du 27 janvier 2022 désignant Mme Lise DELTENRE en remplacement de Monsieur Schumacher (Alternative Plus) tant que membre suppléant de la commission communale de l'accueil;
Vu sa délibération du 21 avril 2022 désignant Mme Vinciane MATHIEU (Alternative Plus) en remplacement de Mme Lise DELTENRE en tant que membre suppléant de la commission communale de l'accueil;
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN, établi le 16 septembre 2022;
Considérant que M. Francis BASTIN doit être remplacé par un membre de la tendance politique qui était la sienne;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par Mme Sophie DELETTRE (MR) en tant que membre suppléant de la commission communale de l'accueil.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

22. Commission paritaire locale (COPALOC). Remplacement d'un représentant du pouvoir organisateur.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995;
Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par la COPALOC le 6 octobre 1995 et ses modifications ultérieures;
Vu sa délibération du 17 janvier 2019 désignant les représentants du Pouvoir Organisateur dans la Commission Paritaire Locale (COPALOC) dont M. Francis BASTIN (MR);
Vu sa décision du 09 septembre 2021 désignant Mme Fabienne DORVAL, Conseiller communal (Alternative Plus) en remplacement de M. Arnaud WEBER, Conseiller communal (Alternative Plus), démissionnaire;
Vu l'acte de décès de M. Francis BASTIN, établi le 16 septembre 2022;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Francis BASTIN (MR) par M. Gilles BRUCK (MR) en tant que représentant du Pouvoir Organisateur dans le Commission Paritaire Locale (COPALOC)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

23. Désignation des membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS. Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS et plus spécialement son article 26, prévoyant la constitution d'une délégation communale dans le cadre du comité de concertation Ville/CPAS et prévoyant la présence du bourgmestre ou d'un échevin désigné par celui-ci;
Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 dont l'article 3 précise que l'échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque sont soumis au comité de concertation le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune;
Vu sa décision de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu que ni la loi organique des CPAS ni l'arrêté royal précité ne fixent un nombre de membres de la délégation du Conseil communal;
Attendu que les réunions du comité de concertation Ville/CPAS ont lieu dans le cadre des séances hebdomadaires du Collège communal, et qu'il est donc proposé de désigner l'ensemble des membres de celui-ci;

À l'unanimité ; DECIDE :

de désigner, pour le reste de  législature 2019-2024, les personnes suivantes comme membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS:
-MR – Sophie DELETTRE
-MR - Nicolas TEFNIN
-MR – Wee MIN KUO
-MR – Paul MATHY
-MR – Charlotte GUYOT - STEVENS
-MR – Gilles BRUCK

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

24. Désignation des membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation. Modifications.

Le Conseil communal,

Vu le statut syndical des services publics, et plus particulièrement l'arrêté royal du 28 septembre 1984;
Vu sa décision du 03 janvier 2019 désignant les membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation pour la législature 2019-2024;
Vu sa décision de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu que l'article 20, §1er, 3° de l'arrêté royal précité prévoit que le bourgmestre est le président du comité de concertation/négociation et que le président du conseil de l'action sociale est le vice-président;
Attendu que l'article 21, §2 de l'arrêté royal précité prévoit que la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation est composée de sept membres maximum, président et vice-président inclus;
Attendu que le rapport au roi de l'arrêté royal précité préconise que la délégation de l'autorité soit composée de membres du collège des bourgmestre et échevins;
Attendu que pour respecter ce qui précède, la solution la plus souple est de désigner les 7 membres du Collège comme membres de la délégation de l'autorité, afin que chacun d'entre eux puisse assister aux réunions en fonction des intérêts et disponibilités respectifs;

À l'unanimité ; DECIDE :

de modifier comme suit les personnes suivantes comme membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation pour la suite de la législature 2019-2024:
-Sophie DELETTRE (Présidente)
-Alda GREOLI (Vice-Président)
- Nicolas TEFNIN
-Charlotte GUYOT-STEVENS
-Wee Min KUO
-Paul MATHY
- Gilles BRUCK

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Provisoire

Fr. TASQUIN S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

25. Commune pilote Wallonie cyclable. Comité de suivi "vélo". Démission et remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 14 octobre 2021 de constituer la Commission communale consultative vélo comme suit:
**Membres de droit:**
- Echevin en charge de la Mobilité (invité permanent)
- Echevin en charge des Travaux (invité permanent)
- Conseiller en Mobilité et/ou gestionnaire de Voirie
- Un agent du Service des travaux
- Un représentant de la ZP Fagnes
- Un représentant du SPW Mobilité - Direction des routes Verviers
- Un représentant de la CCATM (parmi les membres effectifs ou suppléants, hors quart communal)
- Un représentant du secteur associatif (Gracq / Pro-Velo)

**Membres désignés par le conseil communal :**
- Un représentant de chaque groupe démocratique présent au CC (élu ou non élu)

**Membres désignés par le conseil communal après appel public à candidatures :**
- Un cycliste se déplaçant à vélo pour se rendre sur son lieu de travail;
- Un cycliste se rendant à l'école à vélo;
- Un cycliste porteur d'un handicap;
- Un cycliste ne possédant pas de voiture;
- Un senior pratiquant le vélo de manière régulière;
- Un VTTiste ou un adepte d'une pratique sportive du vélo;

En cas de profils non concordants avec la liste de profils préétablie, le Conseil communal reste souverain pour désigner les 6 membres citoyens sur base de leur dossier de candidature.
Il est à noter que les candidats ne doivent pas forcément résider/être domiciliés à Spa mais doivent témoigner - à minima - d'une pratique cyclable régulière sur les voiries spadoises;
Vu sa délibération du 14 octobre 2021 décidant notamment de constituer un comité de suivi vélo comme suit :
**Membres de droit:**
- l'Échevin en charge de la Mobilité: Yoann FREDERIC
- l'Échevin en charge des Travaux: Paul MATHY
- le Conseiller en Mobilité: Jean-Luc RULE
- le Gestionnaire de voirie: Grégory CHARLIER
- un agent du Service des travaux
- un représentant de la ZP Fagnes: Luc LEROY
- un représentant du SPW Mobilité - Direction des routes Verviers
- un représentant de la CCATM à désigner par celle-ci
- M. Pierre COURBE, représentant du Gracq;

Provisoire

**Membres désignés par le conseil communal :**

- Un représentant de chaque groupe démocratique présent au CC (élu ou non élu):

- MR: Gilles BRUCK
- Alternative Plus: Ginette DOYEN
- Osons Spa: Pierre BALHAN
- S.P.A.: Thomas CHARLIER

**Membres désignés par le conseil communal après appel public à candidatures :**

- M. Sébastien BROOS;
- M. Dominique COUNE;
- M. Christian MARCHOT;
- Mme Fabienne SEVRIN-HENNEMONT;
- Mme Christine SILVESTRE;

Vu le courriel du 20 septembre 2022 par lequel M. Yoann FREDERIC démissionne de son mandat au sein du comité de suivi "vélo";
Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau pacte de majorité;
Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. FREDERIC au sein du comité de suivi "vélo";

À l'unanimité ; DECIDE :

1. de prendre acte de la démission de M. Yoann FREDERIC au sein du comité de suivi "vélo";
2. de modifier comme suit la constitution du comité de suivi "vélo" :

**Membres de droit:**

- l'Échevin en charge de la Mobilité: Nicolas TEFNIN
- l'Échevin en charge des Travaux: Paul MATHY
- le Conseiller en Mobilité: Grégory CHARLIER
- le Conseiller en Mobilité suppléant: Jean-Luc RULE
- un agent du Service des travaux
- un représentant de la ZP Fagnes: Luc LEROY
- un représentant du SPW Mobilité - Direction des routes Verviers
- un représentant de la CCATM à désigner par celle-ci
- M. Pierre COURBE, représentant du Gracq;

**Membres désignés par le conseil communal :**

- Un représentant de chaque groupe démocratique présent au CC (élu ou non élu):
  - MR: Gilles BRUCK
  - Alternative Plus: Ginette DOYEN
  - Osons Spa: Pierre BALHAN
  - S.P.A.: Thomas CHARLIER

**Membres désignés par le conseil communal après appel public à candidatures :**

- M. Sébastien BROOS;
- M. Dominique COUNE;
- M. Christian MARCHOT;
- Mme Fabienne SEVRIN-HENNEMONT;
- Mme Christine SILVESTRE.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

26. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 instaurant un nouveau Code forestier, et plus particulièrement ses articles 72 à 79 portant sur les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;
Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne arrêté par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009, modifié le 07 juillet 2016;
Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la délibération du 24 juin 2014 du Conseil communal relative à l'adoption de la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013-2018;
Vu le courrier du 14/07/2020 du Service Public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement, relatif au renouvèlement de l'attestation de participation à la certification forestière pour une durée de 3 ans;
Vu les états de martelage et les propositions de lotissement pour la vente des bois communaux, reçus en date du 13 septembre 2022, de Nicolas DENUIT, Chef du Cantonnement de Spa, division Nature et Forêts, SPW DG03;
Vu la délibération du 13 septembre 2022 du Collège communal donnant son accord de principe favorable sur les propositions du DNF;
Considérant que le prix actuel des résineux est entre 20 et 30% en dessous des valeurs de la vente de printemps 2022;
Considérant que le prix des bois feuillus est soutenu;
Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 640/161-12;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1.
La destination suivante est donnée aux coupes de bois pour l'exercice 2022:
Lot 1 lieu-dit BORDURE DES 100 M - cpe 10, BELHEID - cpe 10
Compartiments/parcelles, 20/2,20/3,20/4, 20/6, 20/7, 20/8, 26/4, 26/5, 26/6, 26/7
402 bois, grumes 379 $m^3$
Lot 2 lieu-dit Mambaye - cpe 4
Compartiments/parcelles, 11/1, 11/2, 12/1, 12/2, 12/3, 12/4, 12/6, 12/8
559 bois, grumes 424 $m^3$
Lot 3 lieu-dit Mambaye - cpe 4
Compartiments/parcelles, 10/1, 10/2, 10/3
1212 bois, grumes 1136 $m^3$

Provisoire

Article 2.

La vente a lieu en date du **mercredi 26 octobre 2022 dès 8h00 à la salle communale de La Reid, route du Maquisard à 4910 LA REID-THEUX** conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07 juillet 2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008, complété par les clauses particulières suivantes

« CLAUSES PARTICULIÈRES PRINCIPALES

Article 1 Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées.

Les lots retirés ou invendus seront sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'administration communale de Spa, le mercredi 16 novembre à 10h00.

Article 2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Madame la Bourgmestre de Spa, à laquelle elles devront parvenir au plus tard le mardi 25 octobre à midi, ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot dans le cas où le groupement est interdit)

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente du mercredi 26 octobre- soumissions».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cf. art 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise en début de séance.

Article 3 : Bois chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 4 : délais d'exploitation des chablis

4.1 Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

**Abattage** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter sauf indications contraire dans les clauses particulières du lot, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

4.2 Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

**Abattage** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 5 Conditions d'exploitation, clauses complémentaires globales

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C 150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1er avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'art. 28§4 de la loi sur la Conservation de la Nature.
- Volume estimé sur base des hauteurs (H22)/décroissance par classe de circonférence.

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction motivée

préalable de l'Agent des forêts responsable du triage concerné.
En peuplement résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.
Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.
Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.
Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

**POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES**

5.1. Délais d'exploitation :
Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2024 sauf indications contraires reprises dans les commentaires inscrits sous les lots.

5.2. Pour tous les lots:
Volume estimé sur base des hauteurs (H22) - décroissances par classe de circonférence.
Lots situés dans le périmètre des sources de Spa et/ou à proximité d'un captage.
Prière de se conformer au document: "Travaux en zone de prévention et de surveillance" disponible sur simple demande au cantonnement de Spa.
Précautions principales à prendre:
- interdiction de circuler au moyen d'engins mécaniques dans un rayon de 35 mètres autour des captages;
- interdiction d'utiliser des pesticides (insecticides ou fongicides);
- interdiction de dépôts non surveillés d'hydrocarbures;
- interdiction d'exploiter les dimanches et jours fériés;
- utilisation obligatoire d'huiles de chaine et d'huiles hydrauliques biodégradables;
- en cas de fuite ou pertes d'hydrocarbures, les travaux seront stoppés immédiatement. Le service forestier (titulaire du triage, à défaut le chef de cantonnement) sera informé dans les minutes qui suivent.

5.3. Lot 1 et 2:
Lots situés dans un périmètre de site Natura 2000.

5.4. Lot 3:
En ce qui concerne la mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 5m d'axe en axe (art 38 du Cahier des Charges)

Article 6 Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse :
L'accès à la forêt est interdit le jour des battues annoncées conformément au code forestier.

Article 7 Itinéraires balisés
Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 Certification PEFC
Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc…) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 Visite des lots
La visite des lots de bois marchands peut avoir lieu **sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance** en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis et jeudis, des week-ends et jours fériés.

Article 10 dispositions finales
En participant à la vente, l'enchérisseur/le soumissionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des lots et reconnait, par le seul fait de la remise d'une offre, avoir pris connaissance des clauses générales et particulières qui régissent la vente publique et déclare y adhérer sans restriction.
L'enchérisseur/le soumissionnaire est tenus par son offre la mieux-disante. Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant les opérations de l'adjudication, sur la validité des enchères/des soumissions, sur la solvabilité des enchérisseurs ou des cautions sont tranchées immédiatement par le président de séance. »

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

27. Coupes ordinaires de bois de chauffage pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 instaurant un nouveau Code forestier, et plus particulièrement ses articles 72 à 79 portant sur les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;
Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne arrêté par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009, modifié le 07 juillet 2016;
Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la délibération du 24 juin 2014 du Conseil communal relative à l'adoption de la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013-2018;
Vu le courrier du 14 juillet 2020 du Service Public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement, relatif au renouvèlement de l'attestation de participation à la certification forestière pour une durée de 3 ans;
Vu les états de martelage et les propositions de lotissement pour la vente des bois communaux, reçus en date du 13 septembre 2022, de Nicolas DENUIT, Chef du Cantonnement de Spa, division Nature et Forêts, SPW DG03;
Vu la délibération du 14 septembre 2022 du Collège communal donnant son accord de principe favorable sur les propositions du DNF;
Considérant que le prix actuel des résineux est entre 20 et 30% en dessous des valeurs de la vente de printemps 2022;
Considérant que le prix des bois feuillus est soutenu;
Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 640/161-12;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1.
La destination suivante est donnée aux coupes de bois pour l'exercice 2022:
Lot 1 lieu-dit THIER DE STATTE - cpe 9
Compartiments/parcelles, 17/7
83 bois, grumes 9 $m^3$
Lot 2 lieu-dit MAMBAYE - cpe 4
Compartiments/parcelles, 12/1
18 bois, grumes 8 $m^3$
Lot 3 lieu-dit BORDURE DES 100M - cpe 7
Compartiments/parcelles, 25/1
2 bois, grumes 4 $m^3$

Provisoire

Lot 4 lieu-dit THIER DE STATTE - cpe 9
Compartiments/parcelles, 17/1
3 bois, grumes 2 $m^3$
seront vendus sur pied par adjudication publique, en totalité au profit de la caisse communale.

Article 2.

La vente a lieu en date du **mercredi 26 octobre 2022 dès 8h00 à la salle communale de La Reid, route du Maquisard à 4910 LA REID-THEUX** conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07 juillet 2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008, complété par les clauses particulières suivantes

« CLAUSES PARTICULIÈRES PRINCIPALES

Article 1 Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par enchères.

Les lots retirés ou invendus seront sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'administration communale de Spa, le 16 novembre à 10h00

Article 2 : Promesse de caution bancaire :

Conformément à l'article 19 des clauses générales, si la quantité des lots achetés est supérieure à 35 $m^3$, production séance tenante d'une promesse de caution bancaire telle que prévue aux articles 13 à 16 desdites clauses générales.

Article 3 : Bois chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 4 : délais d'exploitation des chablis

4.1 Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

**Abattage** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter sauf indications contraire dans les clauses particulières du lot, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

4.2 Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

**Abattage** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 5 Conditions d'exploitation, clauses complémentaires globales

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C 150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1er avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'art. 28§4 de la loi sur la Conservation de la Nature.
- Volume estimé sur base des hauteurs (H22)/décroissance par classe de circonférence.

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction motivée préalable de l'Agent des forêts responsable du triage concerné.

En peuplement résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

Provisoire

**POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES**

5.1. Délais d'exploitation :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2024 sauf indications contraires reprises dans les commentaires inscrits sous les lots.

5.2. Pour tous les lots:

- Lots situés en zone de captage: rappel, aucune fuite d'hydrocarbure ou d'huile et utilisation d'huile de chaine biodégradable.
- Lots situés en Natura 2000, rappel respect du sol et de la végétation.
- Rappel de l'article 19 des clauses générales: l'état des lieux en présence du garde forestier est obligatoire avant de débuter le lot.

Article 6 Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse :

L'accès à la forêt est interdit le jour des battues annoncées conformément au code forestier.

Article 7 Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc…) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 Visite des lots

La visite des lots de bois de chauffage peut avoir lieu **sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance** en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis et jeudis, des week-ends et jours fériés.

Article 10 dispositions finales

En participant à la vente, l'enchérisseur/le soumissionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des lots et reconnait, par le seul fait de la remise d'une offre, avoir pris connaissance des clauses générales et particulières qui régissent la vente publique et déclare y adhérer sans restriction.

L'enchérisseur/le soumissionnaire est tenus par son offre la mieux-disante. Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant les opérations de l'adjudication, sur la validité des enchères/des soumissions, sur la solvabilité des enchérisseurs ou des cautions sont tranchées immédiatement par le président de séance. »

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 06 octobre 2022

**ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

28. Nouvelle déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 17 janvier 2019 d'approuver le texte de la déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024;
Vu sa décision de ce jour, d'adopter un avenant au pacte de majorité, qui modifie la composition du Collège communal et qui ouvre la majorité à un troisième groupe politique;
Attendu qu'il convient, en conséquence, d'approuver une nouvelle déclaration de politique communale;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'approuver le texte de la déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024 repris ci-dessous, d'exécuter les modalités de publication prévues à l'article L1133-1 du CDLD et de publier en outre ce document sur le site web de la Ville

* * *

**Introduction**

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique et la vision pour Spa que la majorité MR – S.P.A- OSONS Spa compte mettre en œuvre durant les 2 années à venir, tout en y intégrant le cadre budgétaire.

Elle est le fruit d'une réflexion commune, d'une vision partagée sur le développement de la ville mais, aussi, le résultat d'un processus participatif qui a permis d'alimenter les programmes respectifs de chaque partenaire.

Cette Déclaration est ainsi portée par la volonté de faire de Spa une ville qui met les spadois(e)s au cœur de ses préoccupations, en construisant une administration toujours plus moderne et efficace et des services publics de qualité, au bénéfice de tous, en développant une vision du tourisme, de la culture qui inclut les spadois et les spadoises afin d'augmenter leur qualité de vie par le développement de l'emploi, des services, et principalement de la santé au sens le plus large.

Spa doit demeurer une ville de bien-être et de santé, d'abord pour les citoyens et les citoyennes qui y vivent, y grandissent, y travaillent et y vieillissent mais aussi pour tous ceux et toutes celles qui aiment s'y retrouver pour un moment de détente, de convivialité ou de culture.

L'emploi et le développement de Spa nécessite une diversité des offres commerciales. Une politique volontariste a été mise en place afin d'augmenter l'offre de commerces et de galeries d'art en collaboration avec les commerçants de la ville.

Pour cette dernière partie de mandature, nous voulons donc offrir aux citoyen(ne)s un projet global attractif, pensé sur le long terme et co-construit autour des grandes thématiques suivantes :

- Aménagements urbains et mobilité

- Patrimoine
- Emploi, commerce, économie, tourisme
- Logement
- Participation citoyenne, transparence
- Energie, environnement, développement durable et économie circulaire
- Culture et Sport
- Action sociale, aînés, santé
- Enseignement, jeunesse, petite enfance
- Volet budgétaire

La Déclaration de politique communale sera ensuite traduite en objectifs opérationnels au sein du Programme stratégique transversal afin de mieux programmer le projet politique en planifiant et évaluant les actions. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les services communaux et les acteurs concernés œuvrant à Spa.

**Sophie DELETTRE**, Bourgmestre
**Nicolas TEFNIN**, premier échevin
**Francis BASTIN**, deuxième échevin
**Wee Min KUO**, troisième échevin
**Paul MATHY**, quatrième échevin
**Charlotte GUYOT-STEVENS**, cinquième échevine
**Alda GREOLI**, Présidente du CPAS
**Yoann FREDERIC**, Président du conseil communal

**Aménagements urbains et mobilité**

L'espace public appartient à tou(te)s. Nous voulons rendre celui-ci toujours propice à la convivialité et à la création du lien social, tout en accordant toute la place qui leur revient aux personnes à mobilité réduite et à la mobilité active et douce.
En ce sens, les travaux entrepris au cours de la législature seront concentrés autour des projets suivants :

- l'étude d'aménagements garantissant la mise en œuvre de « boucles PMR »
- la création d'une piste cyclable en site propre depuis Marteau jusqu'au nouveau rond-point en face du Musée de la Ville d'eaux ;
- la poursuite des travaux d'aménagement du RAVeL L44, intégrant une plateforme multimodale, un parc linéaire et une passerelle ;
- la poursuite d'une politique volontariste d'entretien des trottoirs, en veillant à ce que ceux-ci soient adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- la poursuite de la piétonisation du centre-ville au service de la mobilité active et de la convivialité, notamment les dessertes de la Place Royale et de l'Avenue Reine Astrid ;
- le réaménagement définitif de la Place de l'hôtel de ville ainsi que l'étude spécifique de la Place du Perron ;
- la création d'une infrastructure de « Sports de rue » à proximité de l'Athénée ;
- la rénovation de la piscine communale ;
- le renforcement des voûtes du Wayai ;
- la rénovation de la place royale dans le même esprit que la place du monument ;
- le maintien de la gratuité du parking avec un contrôle efficace de la zone bleue ;
- la rénovation de la Galerie Léopold II ;
- l'amélioration de la convivialité au travers du mobilier urbain et de l'éclairage public en utilisant les nouvelles technologies. Une étude sera menée sur la qualité et la sécurité de l'éclairage des passages pour piétons ;
- l'amélioration de la sécurité des itinéraires concernés par des reports de circulation ;
- l'étude de la mobilité sur l'axe Barisart pour améliorer la fluidité, la sécurité de tous les usagers et la structuration du parking
- l'aménagement de dispositifs de sécurité sur les voiries principales à Creppe.
- L'étude de la mise en place une navette accessible vers le centre-ville les jours d'affluence depuis les parkings de délestage gratuits ;

**Sauvegarde du patrimoine**

Notre Ville possède un cachet historique et patrimonial exceptionnel, héritage d'un passé glorieux. Berceau du thermalisme moderne, notre cité jouit également d'une identité thermale unique, qui doit être cultivée et renforcée, dans une dialectique entre la nature, l'eau, la culture et le patrimoine. Ce patrimoine matériel et immatériel est notre fierté et nous viserons à ce qu'il constitue encore davantage un élément moteur de notre développement économique, culturel et touristique mais aussi celui des communes qui nous entourent, avec une offre de collaboration et de rayonnement améliorée.

En ce sens, nous voulons :

- mettre en œuvre le plan de gestion lié à la reconnaissance par l'UNESCO du caractère exceptionnel de Spa, berceau du thermalisme moderne.
- poursuivre les travaux de restauration du patrimoine spadois ;
- susciter des partenariats d'étude et créer un répertoire des sujets d'étude (inventaires, recherches, travaux de fin d'étude, …) ;
- créer une école des arts de la rénovation avec l'implication des artisans d'art locaux mais aussi de la région, en collaboration avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- accompagner les propriétaires publics ou privés dans le cadre de la restauration et en cas de transformation de leurs immeubles patrimoniaux (biens classés, villas spadoises, biens repris à l'IPIC, …);
- continuer la politique de restauration du petit patrimoine, dont l'aubette de tram de la route de Balmoral ;
- sensibiliser les plus jeunes au patrimoine spadois ;
- informer et sensibiliser les acteurs économiques au projet « Grandes Villes d'eau d'Europe » ;
- maintenir, renforcer et moduler la prime à la restauration des façades ;
- augmenter la présence de l'eau dans la ville ;
- élaborer une charte d'utilisation de l'espace public lors des manifestations en ville et dans la nature en partenariat avec l'AWAP et le DNF ;
- envisager le développement de l'action « cimetières nature » sur tous les cimetières de la commune ;
- illustrer et expliquer l'histoire des villages
- initier des contacts avec les propriétaires de bâtiments emblématiques en vue de la rénovation de ceux-ci et d'une affectation durable (Arcades , Trois Clés,…) ;
- encourager les propriétaires de « villas spadoises » à participer à des journées découvertes de leur patrimoine privé ;
- Mettre en valeur l'histoire Spadoise à travers des activités ludiques et attrayantes pour tous les âges ;

**Emploi, commerce, économie, tourisme**

L'emploi demeure le premier vecteur d'insertion sociale et de développement pour nombre de citoyens. La Ville est soucieuse de pérenniser les initiatives en la matière, tout en accordant l'importance qu'ils méritent aux circuits courts et en s'appuyant sur le secteur du Tourisme, dont Spa constitue un incontestable moteur tant dans l'arrondissement de Verviers qu'en Wallonie.

Pour rencontrer ces objectifs, la Ville mènera à bien plusieurs actions concrètes, comme :

- mettre à profit la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco pour augmenter la notoriété nationale et internationale du thermalisme ;
- poursuivre et développer l'initiative du printemps de l'emploi, en y ajoutant un volet consacré à la formation professionnelle ;
- favoriser, par le biais du tourisme et des activités de loisirs, des emplois accessibles au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique entamée de dynamisation commerciale au centre-ville, et particulièrement la création de commerce et la lutte contre les cellules vides, entre autres via les primes communales et *créashop*.
- augmenter l'offre et la diversification des commerces de proximité présents sur le territoire de la Ville de Spa ;
- encourager la création d'une boutique développant l'image de marque de la destination Spa (souvenirs,

textile, cartes, jeu, livres, etc.) en partenariat avec les commerçants locaux, Spa monopole et des jeunes créateurs de mode.
- développer les synergies entre les acteurs publics, les commerçants et les organisateurs de manifestation ;
- encourager le développement du tourisme d'affaires et l'organisation de congrès ;
- pérenniser l'implantation et le développement de l'aérodrome de Spa, dans le respect des obligations environnementales, tout en initiant une réflexion avec la Sowaer et l'université de Liège sur le développement d'un hub technologique;
- développer un espace de travail partagé pour les PME spadoises ;
- soutenir les activités de la maison de l'emploi afin de permettre au plus grand nombre de valoriser leurs compétences dans un emploi de qualité ;
- favoriser les circuits-courts en encourageant la population à consommer des produits locaux et développer de nouveaux potagers partagés ;
- mettre en place un marché des produits de bouche avec pourcentage obligatoire de producteurs locaux.
- collaborer avec l'ensemble de l'Horeca afin d'établir une charte du « bien manger » à Spa (qualité et origine des produits, attention portée à la santé dans un esprit de convivialité, de bien-être, etc.) en collaboration avec le RATAV.
- renforcer la vision d'une ville qui améliore l'état de santé de sa population, mais aussi ceux qui la visitent en collaborant avec les acteurs de la santé, du bien-être et du développement.
- favoriser l'aménagement d'une aire d'accueil des campings-cars, en partenariat avec le privé ;
- transformer la prime de naissance en chèques cadeaux « commerces spadois » ;

**Logement**

Ville de patrimoine, Spa compte malheureusement encore trop de logements anciens, sous-dimensionnés ou dont l'état de salubrité pose question. D'un autre côté, beaucoup de classes moyennes ont des difficultés à se loger de manière digne, ce qui est pourtant un droit reconnu dans notre Constitution.

Consciente des défis à relever en la matière, la nouvelle majorité souhaite poursuivre son action volontariste en la matière pour permettre à tous d'occuper un logement de qualité en :
- mettant en place une politique proactive de contrôle des logements existants ;
- adoptant un règlement logement plus strict visant à :
    - contrôler et maîtriser la division des biens afin d'éviter la mise sur le marché de logements exigus voire à l'interdire ;
    - lutter contre les logements insalubres, peu respectueux de la dignité humaine et de la sécurité des locataires ;
- soumettant à un contrôle strict le respect de ce règlement ;
- créant une charte communale soucieuse des conséquences pour la santé et fixant les droits et obligations des propriétaires et des locataires ;
- initiant des parcelles « premiers propriétaires » pour promouvoir l'accès à la propriété des jeunes.
- menant des négociations avec le TEC en vue de l'augmentation de l'offre de bus, en particulier en lien avec les villages et Bérinzenne, afin de garantir aux habitants spadois une mobilité aisée liée au « bien habiter »,

**Participation citoyenne, communication, transparence**

Renforcer la confiance des citoyen(ne)s envers les décideurs politiques passe par des mesures fortes et l'encouragement des nouvelles formes de démocratie telles que la participation citoyenne. La crise de la Covid19 a aussi mis en avant le besoin de cohésion sociale, de participation à un projet commun. La participation citoyenne contribue ainsi à la solidarité entre tous les citoyens et citoyennes.

Nous nous attacherons à travailler à l'amélioration de la communication de la Ville vers ses citoyen(ne)s.
- Les comités de quartier seront encouragés et soutenus. Le Collège et la présidence du Conseil communal les rencontreront plusieurs fois l'année afin de :
    - Assurer le dialogue avec les autorités de la ville,
    - Présenter et débattre des projets les concernant,

- Écouter les réflexions d'amélioration du vivre ensemble dans le quartier,
- Concrétiser les enjeux du PCS en vue de financer des projets de quartier,

Dans un objectif de mieux vivre le quartier ouvert sur la ville.
Le président du Conseil communal assurera la coordination de cette dynamique démocratique.

Durant cette mandature, la majorité s'engage à :

- mettre en place la transparence totale des revenus liés aux mandats publics des élus ;
- faire rapport, chaque année, sur les grands projets en cours et le publier sur le site de la commune. Ainsi, les citoyens pourront suivre les chantiers qui prennent du temps (marchés publics, etc.) ;

- permettre aux Spadois de décider de l'utilisation d'une partie de leurs impôts via un budget participatif ;
- améliorer encore le site internet de la Ville pour en faire un outil moderne, lisible et compréhensible de tous ;
- développer la numérisation de l'administration pour faciliter le contact avec le citoyen et en renforcer l'efficience ;
- profiter des nouvelles technologies pour améliorer l'information touristique, culturelle et sportive ;
- mettre en place un dispositif pour permettre au citoyen de signaler tout problème sur le domaine public ;
- consolider les conseils consultatifs dans leur rôle de réelles plateformes de participation ;

**Energie, Environnement, développement durable**

Nichée dans un écrin de verdure exceptionnel, Spa est riche d'un patrimoine naturel qu'il faut préserver. Les forêts et terres boisées - couvrant près de 2 tiers de notre territoire – constituent un véritable trésor vert qui doit être exploité dans le plus strict respect de l'environnement et protégé pour les générations futures.

Spa s'est par ailleurs engagée dans la Convention des Maires, ce qui implique à l'horizon 2020 une réduction des consommations énergétiques de 20% ainsi qu'une production de 20% de l'énergie consommée sur le territoire au départ des énergies renouvelables (40% à l'horizon 2030).

Des actions ambitieuses doivent être menées pour y parvenir. Nous veillerons à :

- mettre en œuvre les stratégies consacrées dans les différents plans : plan climat (PAEDC), plan propreté, communes zéro-déchets, etc.
- moderniser l'isolation des bâtiments communaux et les installations de chauffage pour utiliser rationnellement l'énergie ;
- réduire la consommation de l'éclairage public par l'utilisation de technologies LED tout en améliorant la sécurité des personnes aux passages pour pétions ;
- soutenir le Parc naturel des Sources de Spa-Stoumont dans une perspective de développement durable, en harmonie avec les aspirations de sa population en termes de développement économique, social et touristique ;
- favoriser les synergies avec les autres gestionnaires des promenades spadoises pour un entretien plus efficace ;
- réduire la consommation d'eau pour économiser cette ressource naturelle essentielle, qui fait la fierté de notre ville. A cette fin, nous développerons l'utilisation des eaux de pluie ;
- créer un permis de végétaliser qui autorisera des initiatives citoyennes de transformation de l'environnement public (potagers collectifs, etc.) ;
- développer et entretenir l'implantation de cendriers et de poubelles dans l'espace public;
- remplacer et renforcer le réseau de caméras de surveillance ;
- concrétiser les projets existants de bulles à verre enterrées ;
- placer des panneaux avec le nom des cours d'eau spadois et sensibiliser la population à la propreté des cours d'eau et de leurs abords.
- développer le service relais d'aide à la population pour l'isolation énergétique;
- développer une collaboration accrue avec les communes voisines pour une gestion intégrée des forêts et, plus largement, de l'environnement et la prévention des risques d'incendie, en collaboration avec les acteurs de la forêt (le DNF, Parc naturel des sources, CRIE, etc …) ,
- renforcer la sensibilisation des promeneurs aux points de départs de promenades sur ces thématiques ;

- équiper la ville de bornes de recharges électriques afin d'accompagner l'évolution de la mobilité vers une mobilité plus verte, tout en instaurant un dialogue avec les exploitants de pompes à essence ;

**Action sociale, aînés et santé**

Malgré une image envieuse – et enviée – de Cité thermale, Spa doit faire face à des problèmes de précarité et de chômage, comme toutes les communes wallonnes. Y répondre est une priorité pour la majorité qui est déterminée à préserver l'équité et à tout mettre en œuvre pour permettre à chacun(e) de pouvoir mener une vie digne permettant de s'épanouir en santé et bien-être (Chouette Boutique, coiffeur social, épicerie sociale, esthéticienne sociale, frigo social…).

Outre les efforts déployés pour dynamiser l'emploi et en termes d'action sociale, il apparaît tout aussi important de veiller à disposer d'infrastructures de soins toujours à la pointe, pour permettre à chacun(e) de pouvoir vivre en bonne santé.

Ainsi, la majorité ambitionne de :

- établir de fortes synergies entre les actions des équipes du CPAS et du service des Affaires sociales ainsi qu'avec les acteurs associatifs actifs dans le secteur ;
- soutenir les activités sportives, culturelles et associatives accessibles à tous et toutes;
- participer à l'organisation de diverses activités en faveur de l'estime de soi et de la parentalité ;
- défendre et sauvegarder la présence d'un service d'ambulance au départ de la Ville de Spa ;
- continuer à développer et renforcer les initiatives du CPAS pour l'inclusion sociale au travers de ses ateliers, ses programmes d'insertion et la "chouette boutique" en partenariat avec l'associatif local ;
- développer de nouveaux outils d'insertion et prévention pour lutter contre toutes les formes d'addictions (alcool, drogues, médicaments, jeux vidéo, tabac, etc.) ;
- renforcer l'accompagnement social pour lutter contre le surendettement ;
- développer le système des articles 60 permettant aux plus précarisés de retrouver le chemin de l'insertion socioprofessionnelle ;
- continuer à promouvoir les actions d'information et de sensibilisation à la santé ;
- soutenir le développement d'un pôle médical complet à Spa ;
- soutenir la formation des ALE en particulier des ALE d'accueil extra-scolaire et ATL ;
- lutter contre toute forme d'inégalité au travers du soutien à l'école des devoirs, des ateliers parentaux, une bibliothèque de rue, des cours de langue française langue étrangère, etc. ;
- proposer des ateliers bien être pour le personnel communal ;
- promouvoir le développement des clubs sportifs de disciplines « douces » ;
- promouvoir l'utilisation des thermes pour les spadois et les spadoises ;
- amplifier la prise en compte de la précarité des familles monoparentales dans les politiques sociales ;
- mettre en contact les organisateurs de retour de soirée avec les organisateurs des soirées et manifestations ;
- Porter une attention particulière à la prévention contre le suicide en collaboration avec des acteurs de terrain comme l'asbl « Un pass dans l'impasse ».

**Sport et Culture**

Le sport et la culture sont des vecteurs essentiels d'émancipation et de cohésion sociale. Il importe que chacun ait accès à ces activités qui permettent de se rencontrer et se réaliser pleinement. En la matière, Spa peut déjà s'enorgueillir de nombreuses infrastructures et manifestations pour tous les goûts et toutes les bourses.

Dès lors, la majorité souhaite maintenir et développer une offre importante et accessible à tous. Pour cela, le collège souhaite :

- développer un système de « tickets suspendus » afin de permettre de réduire le prix des manifestations culturelles pour les moins aisés ;
- négocier avec les grands organisateurs d'évènements spadois la mise à disposition d'articles 27 pour les familles en difficulté ;
- conserver une offre diversifiée (Francofolies, Festival de Théâtre, Tribute, Automne musical, Rétrofolies, Mathy Loxhet, concerts d'été, etc.) pour tous les goûts et tous les publics ;

- amplifier les synergies entre l'Académie, un incroyable vivier de talents, le Centre culturel, le Plan de cohésion sociale et le Centre jeunes ;
- développer des résidences d'artistes de différentes disciplines y compris l'écriture et la rencontre avec les enfants, les jeunes et les membres des académies ou les élèves de tous les réseaux;
- faire aboutir la rénovation effective de la piscine communale dans les meilleurs délais ;
- regrouper bibliothèque et ludothèque sur un même site ;
- continuer à défendre des tarifs préférentiels pour les Spadois aux manifestations culturelles ;
- continuer à sensibiliser les Spadois à la culture locale au travers du patrimoine bâti, non bâti et immatériel afin d'en faire des ambassadeurs de Spa ;
- continuer à soutenir les associations et encourager la création de nouveaux groupes et soutenir des initiatives privées de lieux de culture;
- favoriser l'attractivité de Spa par l'organisation de nouvelles manifestations (concerts d'été, concerts en terrasse, ballets, …) ;
- organiser, en collaboration avec les écoles artistiques et d'enseignement secondaire, des concours permettant aux jeunes de valoriser leurs aptitudes et leur créativité ;
- Des contacts seront entrepris avec la SNCB afin d'augmenter les plages horaires des trains durant la période estivale et certains week-ends de l'année (longs week-ends, jours fériés, période de vacances scolaires, …) ;
- continuer à optimaliser l'utilisation des équipements sportifs et culturels afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.
- favoriser l'émergence d'une implantation durable pour le Royal Spa Football Club au Centre sportif de la Fraineuse ;
- entreprendre des contacts en vue d'un partenariat avec des galeries d'art de l'ensemble du pays et en particulier des villes « artistes amis » : Knokke, Laethem Saint Martin, Gand, Charleroi, Namur, Liège, Arlon, … ;
- organiser un parcours d'artistes dans la ville, en fonction des saisons ;
- organiser des jeux paralympiques ou de présélections sur le site de la Fraineuse, en collaboration avec la Communauté française;
- mener une réflexion pour placer Spa sur la scène de la culture européenne.

**Enseignement, Jeunesse, Petite enfance**

Toute politique digne de ce nom doit veiller à accorder toute la place qui leur revient aux jeunes générations. De la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, la Commune doit permettre à ces jeunes, et à leurs parents, de concilier tous les impératifs de la vie du XXIe siècle, avec leurs aspirations.

Ainsi, accompagner les parents en développant un accueil extrascolaire de qualité et accessible est primordial dans un contexte de vie professionnelle et familiale de plus en plus flexible. De son côté, l'enseignement doit, au travers de son projet pédagogique, permettre à chaque enfant, quel que soit l'environnement familial dans lequel il vit, de devenir citoyen(ne) de demain, ouvert(e) sur le monde et ses enjeux.

Pour cela, nous veillerons à :

- poursuivre l'initiative du conseil communal des enfants ;
- créer un conseil communal des adolescents ;
- encourager les recours aux nouvelles technologies dans l'enseignement fondamental tout en éduquant à leur bon usage;
- développer les pratiques de pédagogie active dans l'enseignement communal ;
- favoriser les collaborations entre la MJC, le centre culturel, l'académie et le PCS;
- réserver, là où cela s'y prête, certaines rues aux enfants pendant les congés scolaires afin de leur permettre d'y jouer en toute sécurité ;
- améliorer les structures de l'accueil extrascolaire pour favoriser la parentalité ;
- aménager, selon les possibilités, des espaces de jeux pour enfants dans plusieurs quartiers ;
- améliorer et veiller à la sécurité aux abords des écoles et de la crèche ;
- prolonger l'apprentissage numérique et les pédagogies nouvelles dans nos écoles communales et les soutenir dans les autres réseaux qui le souhaitent.
- examiner la création d'une AMO afin de compléter l'offre d'accompagnement et d'animation des

Provisoire

jeunes ;
- accentuer l'accueil et les activités bébés admis en collaboration avec l'associatif local et la culture ;
- Soutenir l'initiative d'une implantation d'une auberge de jeunesse ;

**Volet budgétaire**

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation a fixé le cadre général de la déclaration de politique en prévoyant que celle-ci comportera au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Le détail financier des projets présentés dans cette déclaration de politique générale sont inclus dans le programme stratégique transversal

A ce stade, précisons cependant que la capacité d'emprunt communal pour financer des projets d'investissement (budget extraordinaire) pour cette législature peut se ventiler comme suit :

| | Balise | Hors balise |
|---|---|---|
| **Solde de la balise au 31/12/2018** | **15.078.625,61 €** | |
| Emprunts 2019 | 2.097.416,04 € | 254.105,35 € |
| **Solde de la balise au 31/12/2019** | **12.981.209,57 €** | |
| Emprunts 2020 | 745.463,65 € | 30.241,13 € |
| **Solde de la balise au 31/12/2020** | **12.235.745,92 €** | |
| Emprunts 2021 | 1.185.746,63 € | 61.298,68 € |
| **Solde de la balise au 31/12/2021** | **11.049.999,29 €** | |
| Budget 2022 | 8.081.118,49 € | 3.696.970,62 € |
| MB1 | 1.025.528,27 € | -2.437.800,00 € |
| MB2 | -34.000,00 € | 0,00 € |
| **Solde présumé de la balise au 31/12/2022** | **1.977.352,53 €** | |
| Projection 2023-2024 | 4.726.136,01 € | 1.598.645,00 € |
| **Solde présumé de la balise au 31/12/2024** | **-2.748.783,48 €** | |

Nous souhaitons poursuivre le travail ambitieux pour notre ville et ses citoyens. Les travaux de construction de la nouvelle piscine communale grève fortement la balise d'emprunt mais nous négocions actuellement avec la Région wallonne pour poursuivre le travail de rénovation et de restauration du Patrimoine en inscrivant l'ensemble des projets hors balise afin de conserver un solde de balise positif.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour trouver des nouveaux moyens de financement. Les communes seront confrontées à moyenne échéance à de nouvelles contraintes financières telles que la réforme des points APE, l'inflation, la crise sanitaire, les inondations, … ;

Les synergies avec le Centre public d'action sociales sont accélérées en vue de poursuivre les objectifs de rationalisation, d'économies d'échelle et en finalité, offrir le meilleur service public aux citoyens.
Les autorités communales sont attentives à la mise en place d'une veille continue de recherches de subsides, d'opportunités et de leviers de financement des politiques locales.
La volonté est de poursuivre les rénovations et les travaux d'aménagement conviviaux et offrir un service public performant aux citoyens tout en maintenant la fiscalité actuelle.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE